

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission:07/09/2015 Date de révision:07/09/2015 Remplace la fiche:03/04/2014

Version: 2.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial DETECTEUR DE FUITE

Code du produit 262630 Type de produit : Aérosol Vaporisateur : Aérosol

Groupe de produits Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Solution aqueuse pour la détection des fuites

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

# **VIRAX SAS**

39, quai Marne CS 40197

51206 EPERNAY Cedex

Tel: +33 (0)3 26 59 56 56 - Fax:+33 (0)3 26 59 56 60

Contact: hse@virax.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA/INRS (24h/24)		+33 1 45 42 59 59	

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### Classification de la substance ou du mélange 2.1.

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol, Category 3 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H : voir section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP) H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) P102 - Tenir hors de portée des enfants

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

07/09/2015 1/10 FR (français)

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

à 50 ℃/122 ℉

Phrases supplémentaires : Contient 0,79 % en masse de composants inflammables

Fermeture de sécurité pour enfants : Non Indications de danger détectables au toucher : Non

### 2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Provoque une sévère irritation

des yeux.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthylène-glycol	(n° CAS) 107-21-1 (Numéro CE) 203-473-3 (Numéro index) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	< 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373
Protoxyde d'azote	(n° CAS) 10024-97-2 (Numéro CE) 233-032-0	1 - 5	Ox. Gas 1, H270 Compressed gas, H280
Lauryl éthoxy sulfate de sodium	(n° CAS) 68585-34-2 (Numéro CE) 500-223-8	< 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
morpholine	(n° CAS) 110-91-8 (Numéro CE) 203-815-1 (Numéro index) 613-028-00-9 (N° REACH) 01-2119496057-30	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314
éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium	(n° CAS) 64-02-8 (Numéro CE) 200-573-9 (Numéro index) 607-428-00-2 (N° REACH) 01-2119486762-27	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
hydroxyde de sodium	(n° CAS) 1310-73-2 (Numéro CE) 215-185-5 (Numéro index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	<1	Skin Corr. 1A, H314
Nitrite de sodium	(n° CAS) 7632-00-0 (Numéro CE) 231-555-9 (Numéro index) 007-010-00-4 (N° REACH) 01-2119471836-27	<1	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400
Ammoniac 20%	(n° CAS) 1336-21-6 (Numéro CE) 215-647-6 (Numéro index) 007-001-01-2	<1	Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
hydroxyde de sodium	(n° CAS) 1310-73-2 (Numéro CE) 215-185-5 (Numéro index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	(0,5 =< C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (0,5 =< C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (2 =< C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 5) Skin Corr. 1A, H314
Ammoniac 20%	(n° CAS) 1336-21-6 (Numéro CE) 215-647-6 (Numéro index) 007-001-01-2	(C >= 5) STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H: voir section 16

# RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1.	Description de	s premiers secours
------	----------------	--------------------

Premiers soins généraux

- : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Modèle
  - confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Modele d'inhalation: Exposition aux aérosol/poussières.

Premiers soins après contact avec la peau

: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau penda

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

07/09/2015 FR (français) 2/10

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après ingestion

Ingestion peu probable. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

# Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions

: Irritation des yeux. Non considéré comme dangereux dans des conditions normales

d'utilisation.

Symptômes/lésions après contact oculaire

: Irritation des yeux.

## Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### Movens d'extinction 5.1.

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Brouillard d'eau. : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. Agents d'extinction non appropriés

### Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion

: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

# Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

# Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

# Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

07/09/2015 FR (français) 3/10

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage : 5 - 50 ℃

Lieu de stockage : Conserver à l'abri du gel.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

morpholine (110-9	11-8)		
France	Nom local	Morpholine	
France	VME (mg/m³)	36 mg/m <sup>3</sup>	
France	VME (ppm)	10 ppm	
France	VLE (mg/m³)	72 mg/m³	
France	VLE (ppm)	20 ppm	
hydroxyde de sod	ium (1310-73-2)		
France	Nom local	Sodium (hydroxyde de)	
France	VME (mg/m³)	2 mg/m³	
éthylène-glycol (1	07-21-1)		
France	Nom local	Ethylèneglycol (vapeur)	
France	VME (mg/m³)	52 mg/m <sup>3</sup>	
France	VME (ppm)	20 ppm	
France	VLE (mg/m³)	104 mg/m³	
France	VLE (ppm)	40 ppm	

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du

matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Liquide sous pression.

Couleur : blanc.
Odeur : légère.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Non applicable

butylique=1)

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition :  $> 100 \, ^{\circ}$ C Point d'éclair :  $> 65 \, ^{\circ}$ C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1,002 g/cm³
Solubilité : Soluble dans l'eau.

07/09/2015 FR (français) 4/10

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Compte ter

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

Cancérogénicité

: Non classé

: Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non class

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### **DETECTEUR DE FUITE**

Vaporisateur Aérosol

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

07/09/2015 FR (français) 5/10

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

DETECTEUR DE FUITE	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

DETECTEUR DE FUITE	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

#### Mobilité dans le sol 12.4.

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Recommandations pour l'élimination des

déchets

Ecologie - déchets

: Éviter le rejet dans l'environnement.

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### **Numéro ONU**

N°ONU (ADR) : 1950 N° ONU (IMDG) : 1950 N° ONU (IATA) : 1950 N°ONU (ADN) : 1950 N°ONU (RID) : 1950

#### Désignation officielle de transport de l'ONU 14 2

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS Désignation officielle de transport (IMDG) : AEROSOLS

Désignation officielle de transport (IATA) : Aerosols, non-flammable

Désignation officielle de transport (ADN) : AEROSOLS Désignation officielle de transport (RID) : AEROSOLS

Description document de transport (ADR) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.2, (E) Description document de transport (IMDG) : UN 1950 AEROSOLS, 2.2

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

## **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.2 Etiquettes de danger (ADR) : 2.2

## **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.2 Etiquettes de danger (IMDG) : 2.2

07/09/2015 FR (français) 6/10

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

## IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.2 Etiquettes de danger (IATA) : 2.2



## ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2.2 Etiquettes de danger (ADN) : 2.2





### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) Etiquettes de danger (RID) : 2.2



# Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non déterminé. Groupe d'emballage (IMDG) : Non déterminé. Groupe d'emballage (IATA) : Non déterminé. Groupe d'emballage (ADN) : Non déterminé. Groupe d'emballage (RID) : Non déterminé.

#### **Dangers pour l'environnement** 14.5.

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

# - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5A

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E0

: P207, LP02 Instructions d'emballage (ADR) Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis : V14

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -

Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

Code de restriction concernant les tunnels

(ADR)

: CV9, CV12

: E

07/09/2015 FR (français) 7/10

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959

Quantités limitées (IMDG) : SP277 Quantités exceptées (IMDG) : E0

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2 N°FS (Feu) : F-D N°FS (Déversement) : S-U Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)

Chargement et séparation (IMDG) : Protégée contre les sources de chaleur pour les aérosols avec une capacité maximale de 1

litre: Catégorie A. Séparation des matières comme pour la classe 9 mais «Séparé de » classe 1, sauf la division 1.4. Pour les aérosols avec une capacité supérieure à 1 litre: Catégorie B. Séparation des matières comme pour la sous-division appropriée de la classe 2. Pour les aérosols DÉCHETS: Catégorie C. quartiers d'habitation. Séparation des matières comme pour

theappropriate sous-division de la classe 2.

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo

: Y203

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

: 30kgG

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA)

: 203

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

: 75kg

Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA)

: 150kg

Quantité max. nette avion cargo seulement

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A98, A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 2L

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5A

Dispositions spéciales (ADN) : 19, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN) : 1L Quantités exceptées (ADN) : F0 Equipement exigé (ADN) : PP Ventilation (ADN) : VE04 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

## - Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5A

: 190, 327, 344, 625 Dispositions spéciales (RID)

Quantités limitées (RID) : 11 : E0 Quantités exceptées (RID)

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (RID)

Catégorie de transport (RID) Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14 Dispositions spéciales de transport -

Chargement, déchargement et manutention

(RID)

: CW9, CW12

: CE2 Colis express (RID) Numéro d'identification du danger (RID) : 20

### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non déterminé.

07/09/2015 FR (français) 8/10

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

# **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/20	06 (REACH):
3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la	DETECTEUR DE FUITE - morpholine -
directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de	éthylène-glycol - Ammoniac 20%
danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	
3.a. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories	morpholine
de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger	
2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories	
1 et 2, 2.15 types A à F	
3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories	DETECTEUR DE FUITE - morpholine -
de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger	éthylène-glycol - Ammoniac 20%
3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement,	
3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	
3.c. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories	Ammoniac 20%
de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger	
4.1	
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables,	morpholine
catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et	
mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3,	
liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles	
figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

### 15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

### France

Maladies professionnelles

: RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement:			_
Toutes les sections	Modification de formule/réglementaire	Ajouté/modifié/Enlevé	

A la 2		
Abréviations et		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ATE	Estimation de la toxicité aiguë	
BCF	Facteur de bioconcentration	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses	
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses	
EC50	Concentration médiane effective	
FDS	Fiche de données de sécurité	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
STP	Station d'épuration	
TLM	Tolérance limite médiane	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
VLE/VME	Valeur limite d'exposition/Valeur Moyenne d'exposition	

07/09/2015 FR (français) 9/10

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16

décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le

règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Autres informations : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

at EUH:
Toxicité aiguë (par voie orale). Catégorie 3
Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Gaz sous pression : Gaz comprimé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Liquides inflammables, Catégorie 3
Gaz comburants. Catégorie 1
Matières solides comburantes, Catégorie 3
Corrosif/irritant pour la peau. Catégorie 1A
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
Liquide et vapeurs inflammables
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant
Peut aggraver un incendie; comburant
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Toxique en cas d'ingestion
Nocif en cas d'ingestion
Nocif par contact cutané
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Provoque une irritation cutanée
Provoque des lésions oculaires graves
Provoque une sévère irritation des yeux
Nocif par inhalation
Peut irriter les voies respiratoires
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Très toxique pour les organismes aquatiques
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

# FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

07/09/2015 FR (français) 10/10